

PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi
du Limousin

**Arrêté portant extension d'un avenant à la convention collective des scieries
et exploitations forestières du Limousin du 1^{er} septembre 1998**

N° 12 - 264

Le Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.2261-26, R.2261-5 à 2261-8,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1999 du Ministère de l'agriculture portant extension de la convention collective
des scieries et exploitations forestières du Limousin du 1^{er} septembre 1998, ainsi que les arrêtés
successifs portant extension des avenants à la dite convention,

Vu l'avenant n° 24 du 28 janvier 2011 à cette convention dont les signataires demandent l'extension,

Vu l'avis des membres de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission
agricole des conventions et accords),

Arrête

Article 1 : Les clauses de l'avenant n° 24 du 28 janvier 2011 à la convention collective des scieries et
exploitations forestières du Limousin du 1^{er} septembre 1998 sont rendues obligatoires pour tous les
employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de
ladite convention, sous réserve de l'application des dispositions réglementaires portant fixation du
salaire minimum de croissance.

Article 2 : L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la
publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention
collective précitée.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional des entreprises de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin sont chargés, chacun en ce qui
le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des de
la préfecture de la région Limousin et aux recueils des préfectures de la Corrèze, de la Creuse et de la
Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le

31 OCT 2012

Le préfet,




Jacques REILLER